

1. GENERALITES

SOGESTAR est une marque commerciale déposée de la Société de Gestion de la station des Rousses (SAEM SOGESTAR), enregistrée au registre des sociétés sous le n° SIRET 441 770 716 000 21, CODE APE 4939C, TVA intracommunautaire FR93441770716.

Les présentes conditions complètent :

- les « Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits » affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site internet,
- les « Conditions particulières de vente à distance forfaits » mises en ligne sur le site internet

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'entreprise a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'entreprise et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

3. FERMETURE TOTALE DES FRONTIERES POUR CAUSE DE COVID 19

Si la frontière Franco-Suisse, devait être **totale** **ment fermée sur une durée cumulée de plus de 30 jours** pour cause de préservation sanitaire liée à la COVID 19, empêchant les ressortissants suisses de consommer leur forfait Pass' Tous massifs saison, un **avoir** ou un **remboursement plafonné à un montant maximum de 50% du prix du forfait payé**, sera établi sur la base suivante :

Montant : nb de jours non accessibles/nb de jours calendrier prévisionnel * prix du forfait Pass' Tous Massifs saison

4. PASS SANITAIRE

Dans le cas où les autorités sanitaires venaient à imposer le Pass sanitaire pour accéder au domaine skiable, le Client, détenteur d'un forfait Pass' Tous massifs saison, ne pouvant justifier d'un Pass sanitaire conforme se verrait proposer :

- dans le cas où l'annonce se ferait avant le premier jour d'ouverture du domaine skiable : un remboursement intégral de son forfait Pass' Tous massifs saison,
- dans le cas où l'annonce se ferait après le premier jour d'ouverture du domaine skiable : un dédommagement selon l'article 12 Interruption du service des conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits (voir ci-dessus).